

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-103

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 28
Votes 30

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Marc COSTE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre
CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX,
Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie
NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE,
Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry
BADEL, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Ouvertures
dominicales des
commerces de détail**

**Avis conforme sur les
dérogations au repos
dominical prévues par
la commune de
Mornant pour l'année
2026**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement
Economique

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la demande d'avis conforme adressée par courrier à la Communauté de
Communes du Pays Mornantais par la commune de Mornant, pour un nombre
d'ouvertures exceptionnelles des commerces supérieur à 5 dimanches pour
l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux,
Développement Economique et Equipements » en date du 14 octobre 2025,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des
chances économiques, dite « loi Macron », a réaffirmé le principe du repos
dominical donné aux salariés tout en modifiant l'article L. 3132-26 du Code du



travail pour porter à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

Cette loi a mis en place la procédure suivante :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La commune de Mornant a formulé les propositions d'ouverture dominicales suivantes pour l'année 2026 :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des commerces de détail automobiles :

- 11 janvier
- 18 janvier
- 15 mars
- 31 mai
- 14 juin
- 28 juin
- 5 juillet
- 13 septembre
- 11 octobre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 0.6.NOV..2025

Notifié ou publié

le 0.7.NOV..2025

Le Président

DECIDE de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail proposées par la commune de Mornant, pour l'année 2026, comme suit :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des commerces de détail automobiles :

- 11 janvier
- 18 janvier
- 15 mars
- 31 mai
- 14 juin

La présente délibération



peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

- 28 juin
- 5 juillet
- 13 septembre
- 11 octobre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER